

Distinction Palace : ce qui change avec la réforme

ARTICLE

Principale mesure de cette réforme qui entrera en vigueur le 1er octobre 2024, la durée d'attribution de la distinction diminue. Accordée jusqu'ici pour une durée de 5 ans, la distinction le sera dorénavant pour 3 ans afin de garantir son caractère d'excellence.

La réforme de la distinction Palace, publiée au Journal officiel ce 2 février 2024, entérine des évolutions permettant de renforcer la reconnaissance des hôtels exceptionnels.

La distinction Palace, actuellement accordée à 31 établissements hôteliers d'exception en France, constitue un gage de qualité d'expérience pour les clientèles touristiques. Ses critères d'obtention évoluent aujourd'hui afin de conforter son caractère exceptionnel.

Principale mesure de cette réforme qui entrera en vigueur le 1er octobre 2024, la durée d'attribution de la distinction diminue. Accordée jusqu'ici pour une durée de 5 ans, la distinction le sera dorénavant pour **3 ans** afin de **garantir son caractère d'excellence**.

Par ailleurs, les établissements 5 étoiles candidats à la distinction devront avoir débuté leur activité il y a au moins 24 mois dans le cas d'une création d'établissement (contre 12 mois auparavant) ou 12 mois dans le cas d'une réfection totale d'un établissement existant ayant entraîné une interruption d'activité d'un an ou plus (contre 6 mois auparavant).

Ils devront aussi remplir l'ensemble des « **critères renforcés** » du classement en catégorie 5 étoiles : certains critères facultatifs en 5 étoiles deviennent ainsi obligatoires pour les Palaces. Par exemple : existence d'un espace de remise en forme ou d'un spa, mise à disposition d'un service voiturier ou encore disposer d'un pourcentage minimum de suites

…

A noter également que la surface minimale des chambres est désormais de 26 m².

Modification de la composition de la commission d'attribution

En complément de ces critères d'éligibilité, l'attribution de la distinction passe aussi par une phase d'examen d'appréciation par une commission d'attribution nommée par le Ministre en charge du Tourisme. La composition d'une nouvelle commission sera prochainement annoncée, permettant de procéder à l'attribution de la distinction à de nouveaux établissements ou au renouvellement de la distinction pour les établissements déjà distingués.
Les candidats pourront déposer leur dossier de candidature prochainement sur le site atout-france.fr.
Pour rappel, les distinctions précédemment accordées sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2024, dans l'attente de leur renouvellement éventuel, afin de laisser le temps aux distingués de se conformer aux nouveaux critères le cas échéant et préparer leur candidature.

Pour tout renseignement : https://palace.atout-france.fr/